

**OBJET : RAVALEMENT BÂTIMENTS – ROCHE ET CIE – AVENUE DE L' EUROPE – EL/CD
 PROLONGATION**

La Maire de la ville d' ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°134/2019
 Vu la demande présentée par la société ROCHE ET CIE - 25 rue Georges Marrane -
 69200 VENISSIEUX

**Afin de permettre le ravalement de bâtiments 24-26 avenue de l'Europe du
 mercredi 27 novembre 2019 au mardi 3 mars 2020.**

ARRETE

Article 1

Le demandeur est autorisé à poser un container derrière le point de collectes des déchets
 situé avenue de l'Europe du mercredi 27 novembre 2019 au mardi 3 mars 2020.

Le demandeur est autorisé à mettre un échafaudage pour accéder au chantier au droit du
 n°24-26 avenue de l'Europe du mercredi 27 novembre 2019 au mardi 3 mars 2020.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du
 demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements
 piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du
 mercredi 27 novembre 2019 au mardi 3 mars 2020.

Article 4

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de
 l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en
 serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation,
 l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services
 municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera
 constatée par procès verbal.

Article 5

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à un versement d'une
 redevance.

Pour un échafaudage le coût est de 0,612 € le m², multiplié par le nombre de m² (4 m²) et
 par le nombre de jours (du mercredi 27 novembre 2019 au mardi 3 mars 2020),

Soit 0,612 x 4 x 98 = 239,904 €

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.

Pour une place pour un container le coût est de 5,10 €, multiplié par le nombre de benne, multiplié par le nombre de jours (du mercredi 27 novembre 2019 au mardi 3 mars 2020).

Soit 5,10 € x 1 x 98 = 499,80 €

Vous êtes redevable de la somme de : 739,704 €

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recette émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- La société ROCHE ET CIE - 25 rue Georges Marrane - 69200 VENISSIEUX

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Notifié le :

Affiché le :

AS